

2019

LES AUTORITÉS CATALYSENT LA NUMÉRISATION ET L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

ÉVALUATION DES CHARGES ADMINISTRATIVES FÉDÉRALES



INTRODUCTION

L'Agence pour la Simplification Administrative (ASA) a vu le jour en 1998 pour évaluer de manière critique et indépendante la complexité administrative pour les entreprises – et les coûts qu'elle implique. En 2003, cette mission a été étendue à la simplification des charges administratives pesant sur les citoyens. Depuis 2017, notre analyse intègre également les charges administratives pesant sur les autorités, ce que l'on appelle les frais de gestion. « Mesurer, c'est savoir » : l'inventaire systématique des charges administratives permet aux autorités fédérales d'évaluer chaque année dans quelle mesure ses objectifs sont atteints, moyennant un minimum de charges administratives.

Les autorités jouent un rôle crucial de catalyseur tant pour la numérisation des services que pour l'échange efficace d'informations. La création de la Banque de données des actes de l'état civil (BAEC) en est un parfait exemple. Depuis le 31 mars 2019, les actes d'état civil sont établis par voie numérique dans les 591 communes et dans 102 postes consulaires belges et ils sont conservés sur support numérique dans la BAEC, qui est intégrée au Registre National. Les actes au format papier appartiennent désormais à l'histoire ancienne. Le Bureau de mesure de l'ASA a calculé que la mise sur pied de la BAEC s'accompagnera d'une réduction annuelle des charges administratives de 21 millions € pour les autorités, les entreprises et les citoyens.

Chaque année, nous évaluons également un certain nombre d'initiatives publiques probantes qui permettent une réduction des lourdeurs administratives. Par exemple, l'utilisation croissante de la facturation

électronique en 2019 a résulté en une réduction supplémentaire des charges de près de 129 millions €. En conséquence, la réduction totale des charges réalisée grâce à la facturation électronique depuis 1993 s'élève à près de 1,27 milliard €. En outre, la popularité des éco-chèques électroniques ne cesse de croître. Le volume croissant d'émission d'éco-chèques électroniques a réduit les charges administratives de 6,1 millions € en 2019.

Depuis 2019, l'ASA assume en outre le rôle de coordinateur national pour la mise en œuvre du règlement Single Digital Gateway. La plateforme européenne « Your Europe » deviendra le point d'accès central pour certaines procédures administratives au sein des États membres de l'UE, notamment les informations sur la création et la dotation d'une entreprise, la gestion d'entreprise, les réglementations sociales et les impôts. L'implémentation de ce règlement européen représentera un gain de temps pour les citoyens et les entreprises et constituera un stimulant pour l'e-government de manière générale, et pour l'application du principe « Only Once » en particulier.

Enfin, le présent rapport de mesure dresse un aperçu général de l'évolution des charges due à la modification de la réglementation et à l'utilisation croissante des applications e-government en 2019.

Si vous souhaitez de plus amples précisions, l'ASA et son Bureau de mesure sont – comme toujours – à votre disposition. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un voyage instructif à travers ce rapport.

Erwin De Pue
Directeur général
Agence pour la Simplification Administrative

PARTIE 01

BANQUE DE DONNÉES DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

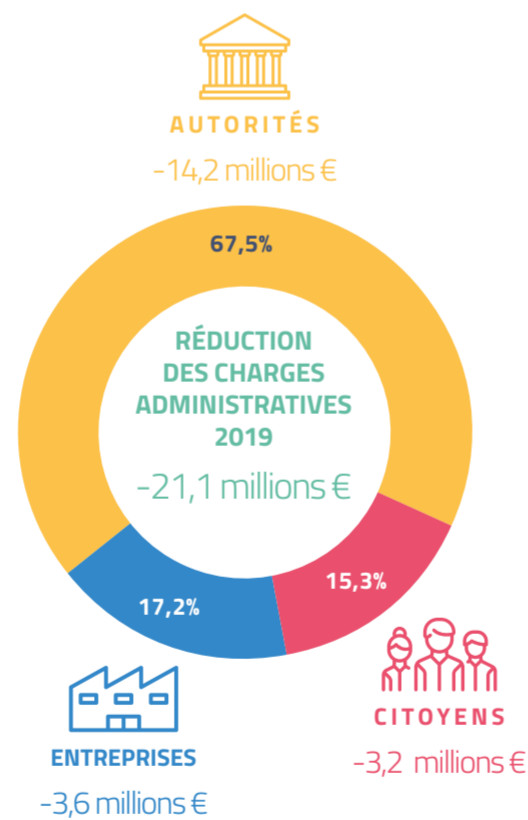
Grâce à une coopération intense entre les autorités fédérales et locales et les associations professionnelles, un registre central baptisé « Banque de données des actes de l'état civil (BAEC) » a été officiellement mis en service le 31 mars 2019.

Cette initiative est caractéristique de la philosophie des autorités fédérales qui veulent catalyser la numérisation et l'échange efficace d'informations. La BAEC rassemble en effet toutes les données de l'état civil dans une banque de données unique et permet de centraliser le stockage, la conservation et la gestion des actes de l'état civil. Désormais, le double archivage des registres auprès de l'état civil et des tribunaux est de l'histoire ancienne. Par ailleurs, la banque de données servira désormais également de source authentique pour les actes de l'état civil.

Grâce à la mise en service de la BAEC, les officiers de l'état civil peuvent également établir et délivrer de manière uniforme des copies conformes et des extraits et les citoyens peuvent demander ces copies conformes et extraits dans n'importe quelle commune, quel que soit le lieu où ces copies conformes et extraits ont été établis. Comme le Registre national et la BAEC sont reliés, les données du Registre national sont automatiquement mises à jour sur base des informations des actes d'état civil.



Nous avons dressé l'inventaire de la réduction des charges administratives engendrée par la mise en service de la BAEC. Les processus suivants ont été mesurés : l'établissement d'un acte de décès, d'un acte de mariage, d'un acte de naissance, d'un acte de changement de nom, d'un acte belge basé sur un acte étranger, la transcription du dispositif d'un jugement ou d'un arrêt et la délivrance d'extraits et de copies conformes. Les charges administratives associées à ces processus avant la mise en service de la BAEC correspondaient à 50,5 millions €. Grâce à la mise en service de la BAEC, les charges administratives ne s'élèvent plus qu'à 29,4 millions €. En d'autres termes, l'intégration de toutes les informations de l'état civil dans une base de données centrale entraîne une réduction annuelle des charges administratives de 21,1 millions €, ventilée entre les différents groupes cibles comme suit :



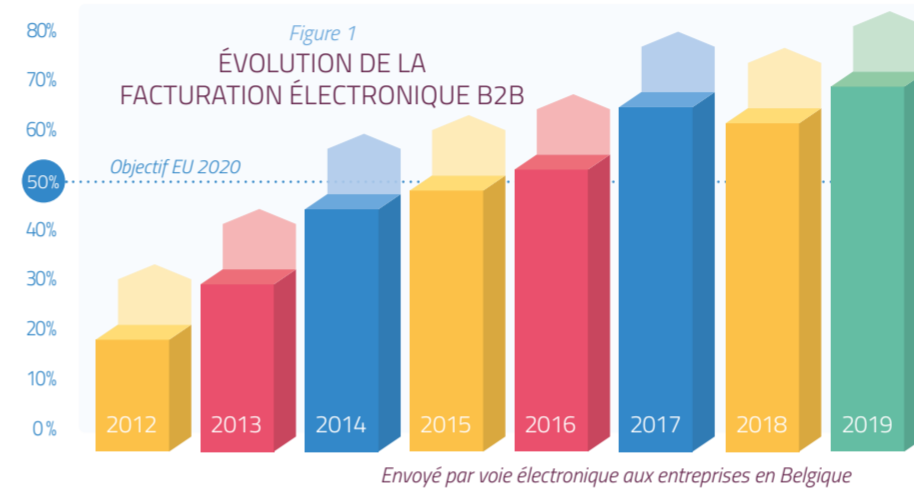
Cette réduction des charges administratives est notamment due au fait que certains actes, tels que l'acte de décès et l'acte de naissance, peuvent être établis plus rapidement via la BAEC. En outre, les officiers de l'état civil ne doivent plus établir de copies conformes et d'extraits, puisque la BAEC les génère automatiquement sur la base de l'acte établi. Enfin, l'officier d'état civil ne doit plus archiver les actes sur papier et il n'est plus nécessaires d'échanger des courriers par la poste ou par mail entre leurs différents services puisqu'ils disposent tous d'une banque de données unique.

PARTIE 02

INITIATIVES PRINCIPALES

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

La stimulation de la facturation électronique exerce une influence considérable sur la simplification administrative. Par rapport à une facture papier traditionnelle, le choix de la facturation électronique entraîne une réduction significative des charges administratives en améliorant l'efficacité de l'établissement, de l'envoi, de la réception, du traitement et de l'archivage des factures. L'utilisation de la facturation électronique permet non seulement aux entreprises de réduire leurs charges administratives, mais elle contribue également à diminuer les erreurs – puisque les données de facturation ne doivent plus être saisies manuellement. Le passage d'une facture papier à une facture électronique permet d'économiser 9,01 € par facture. Il convient de noter que cette économie ne peut être réalisée que si la facture est électronique selon un format qui permette de bout en bout son traitement automatisé. Une telle facture électronique est établie, envoyée et reçue dans un fichier électronique structuré (tel qu'un XML) qui permet de la traiter non seulement électroniquement mais aussi automatiquement de machine à machine.

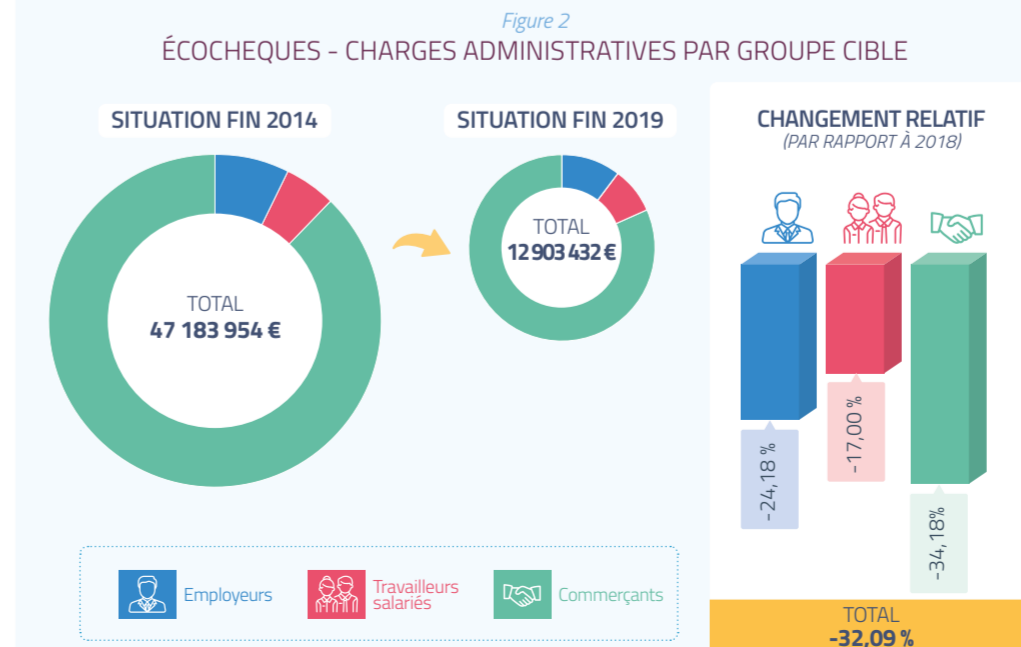


Un nombre record de factures électroniques a été envoyé et reçu en Belgique en 2019, comme le montre une enquête menée auprès de 847 personnes responsables de la comptabilité et de la facturation au sein d'entreprises belges ou impliquées dans ces processus. Près de 70 % des factures envoyées aux entreprises en Belgique sont des factures électroniques : 54,6 % sont envoyées par e-mail, les 14,6 % restants via un fichier électronique structuré. En 2018, la part totale des factures électroniques s'élevait encore à 61,6 % (46,6 % par e-mail et 15 % par fichier électronique structuré). Si l'utilisation de la facturation électronique augmente en 2019, notre enquête montre en outre que la satisfaction à l'égard de la facturation électronique augmente au sein des entreprises belges.

En 2019, l'utilisation accrue de la facturation électronique a permis une économie supplémentaire de 129 479 621 € en charges administratives pour les entreprises et les particuliers. Pour la période 1993-2019, les économies totales cumulées engendrées par la facturation électronique pour les entreprises et les citoyens en Belgique s'élèvent déjà à 1,27 milliard €.

LES ÉCO-CHÈQUES ÉLECTRONIQUES

L'éco-chèque est un avantage extralégal qui peut être utilisé comme moyen de paiement pour un large éventail de produits, tels que les produits alimentaires biologiques et les produits portant le label énergétique européen, y compris des produits de nettoyage, des produits en bois respectueux de l'environnement, des matériaux isolants, des appareils électroniques et des lampes LED. Depuis le 1er janvier 2016, les travailleurs salariés peuvent également recevoir leurs éco-chèques par voie électronique. Lorsque tous les éco-chèques étaient émis au format papier (situation fin 2014), les charges administratives s'élevaient à 47 183 954 €. Fin 2019, 84,60 % de tous les travailleurs salariés recevant des éco-chèques en utilisaient déjà la version électronique, ce qui signifie que les charges administratives s'élèvent encore à 12 903 432 €. En 2019, une réduction des charges de 6 097 243 € par rapport à 2018 pouvait ainsi être réalisée. Au total, on observe déjà une réduction des charges de 34 280 522 €, soit 82,86 % du total des économies potentielles.



PARTIE 03

E-GOVERNMENT

Outre les grandes initiatives de simplification telles que la facturation électronique et les éco-chèques, les applications e-government réduisent aussi considérablement la charge pesant sur les utilisateurs. À cet égard, il importe de souligner qu'avant qu'un processus soit numérisé, il faut d'abord réfléchir à la simplification de la législation et des processus sous-jacents. La simple numérisation d'une demande qui se faisait sur papier à l'origine n'est pas une panacée qui mène immédiatement à un processus plus efficace. Le tableau ci-dessous indique, pour chaque application e-government que nous suivons, l'augmentation de l'utilisation ainsi que l'économie en charges administratives qui en résulte.

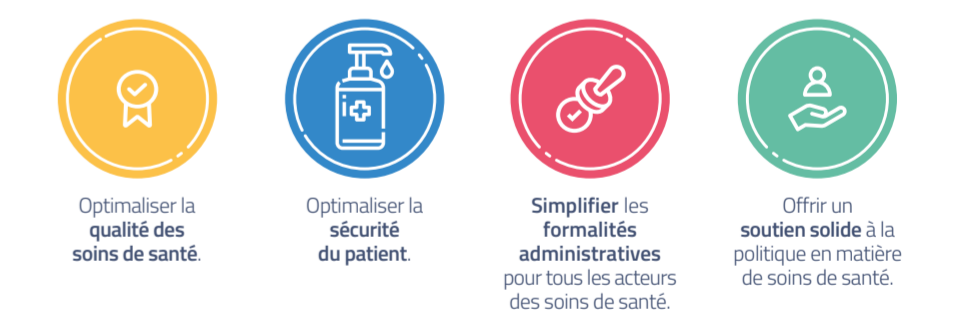
Tableau 1
UTILISATION DES APPLICATIONS E-GOVERNMENT ET RÉDUCTION DES CHARGES

APPLICATIONS E-GOVERNMENT	POURCENTAGE D'UTILISATION FIN 2018	POURCENTAGE D'UTILISATION FIN 2019	RÉDUCTION DES CHARGES EN 2019	RÉDUCTION DES CHARGES CUMULÉE FIN 2019
DigiChambers	85,92%	88,48%	391 787 €	1 839 008 €
e-DRS Chômage	74,37%	78,01%	8 354 244 €	150 579 613 €
eAttest	18,46%	40,21%***	47 674 302 €	88 127 964 €
eBirth	76,11%	80,52%	12 333 €	94 177 €
e-CMR	0,01%	0,10%	321 135 €	376 669 €
e-depot	/	/	139 476 €	908 985 €
eFact	56,30%	66,97%	5 035 738 €	31 613 899 €
e-greffe	/	/	18 912 €	853 921 €
Carte de pointage électronique	14,97%	19,39%	2 262 422 €	15 607 322 €
Mon dossier	/	/	336 552 €	5 223 220 €
MyEnterprise	48,25%	63,16%	405 745 €	1 067 181 €
MyRent	33,06%	42,08%	365 920 €	1 586 316 €
MyRent Pro	/	100%	305 536 €	2 774 095 €
Police-on-web	/	/	401 412 €	4 973 888 €
Recip-e	/	51,23%	149 638 033 €	149 638 033 €
PRM-on-web	92,40%	94,32%	210 825 €	1 475 396 €
STCW-ON-WEB	85,84%	96,04%	12 460 €	326 109 €
Tax-on-web & PDS	90,44%	91,92%	4 120 530 €	65 885 684 €
Télémarc	/	/	77 074 €	17 926 795 €
TOTAL**			220 084 535 €	541 725 975 €

* Calcul impossible.
** La réduction totale cumulée des charges fait abstraction des applications e-government déjà mesurées par le passé mais qui ne sont plus suivies (p.ex. parce qu'elles ne sont plus utilisées à 100 %).
*** Ce chiffre ne concerne que le groupe cible « médecins généralistes ».

Le tableau 1 montre que l'utilisation accrue des applications e-government en 2019 a permis une réduction supplémentaire des charges de 220 084 535 € par rapport à 2018. Trois applications e-government pré-

sentent un grand potentiel de simplification, toutes liées aux soins de santé : Recip-e, eFact et eAttest.



Nous avons procédé à un calcul des charges administratives pour les projets suivants du plan d'action.

RECIP-e

Depuis 2013, les prestataires de soins tels que les médecins généralistes, les spécialistes, les dentistes et les sages-femmes peuvent prescrire des médicaments en passant par ce que l'on appelle le système Recip-e. Depuis le 1er janvier 2020, la prescription électronique est devenue une obligation légale, à quelques exceptions près. Grâce à Recip-e, tant le prescripteur que le pharmacien et le patient peuvent suivre les prescriptions électroniques en ligne. En 2019, 51,23 % des prescriptions étaient déjà électroniques, ce qui a entraîné une réduction des charges administratives de 149 638 033 € entre 2013 et 2019. Malgré la légère augmentation des charges pesant sur les pharmaciens, le système Recip-e assure une réduction globale des charges grâce aux gains en efficacité réalisés par les médecins. À l'avenir, Recip-e sera également étendu aux dentistes, aux kinésithérapeutes et aux infirmières à domicile.



Les certificats médicaux établis par un médecin généraliste à l'issue d'une consultation peuvent désormais également être émis par voie électronique. Pour les patients bénéficiant d'un statut préférentiel (régime du tiers payant), cela passe par eFact et pour les autres par eAttest.

Dans le cadre du **régime du tiers payant**, les patients percevant un bas revenu et/ou se trouvant dans une situation médicale vulnérable ne se voient facturer que le ticket modérateur et les éventuels suppléments. Dans ce cas, le médecin reçoit le montant de l'intervention de l'assurance directement de la mutualité du patient. Dans le cadre de ce régime, les médecins généralistes peuvent facturer électroniquement via le **système eFact** déjà depuis 2015. En 2019, **66,97 %** des certificats du régime de tiers payant ont été facturés par voie électronique, ce qui a permis de réaliser une réduction supplémentaire des charges administratives de **5 035 738 €** par rapport à 2018.

Dans le cadre du **régime général**, les patients paient également la part prise en charge par la mutualité au médecin généraliste et la récupèrent ensuite par l'intermédiaire de leur mutualité. Grâce au **système eAttest**, les médecins généralistes peuvent depuis 2018 établir des certificats électroniques dans le cadre du « régime sans tiers payant ». En 2019, les médecins généralistes ont émis **40,21 %** de ces certificats par voie électronique (contre 18,46 % en 2018) ; cette forte augmentation s'est caractérisée par une réduction supplémentaire des charges administratives de **47 655 730 €** en 2019, par rapport à 2018.

Depuis septembre 2019, les **dentistes** peuvent également utiliser eAttest. Toutefois, en raison de l'utilisation limitée de ce système pour le moment (0,01 %), la réduction des charges administratives pour ce groupe cible est restée limitée à **18 572 €**. En délivrant des attestations dans le régime sans tiers payant via eAttest, les médecins généralistes et les dentistes ont généré ensemble une diminution des charges de **47 674 302 €** en 2019.

1 ONLY ONCE

Le principe « **Only Once** » a été ancré dans la législation fédérale par la loi du 5 mai 2014. Il poursuit deux objectifs principaux :

- La réutilisation de données déjà disponibles dans des sources authentiques, afin que ces données ne soient pas continuellement demandées
- La stimulation de l'utilisation des formulaires électroniques

Ce principe est essentiel pour réduire les charges administratives pesant sur les citoyens et les entreprises, mais aussi sur les pouvoirs publics en tant que tels. C'est pourquoi l'ASA a été chargée de soutenir les administrations fédérales dans l'implémentation du principe « **Only Once** ». À cette fin, l'ASA a entrepris les démarches suivantes :

- 01 Les citoyens et les entreprises peuvent **signaler** au point de contact Kafka les procédures et formulaires administratifs qu'ils estiment être en infraction au principe « **Only Once** ». L'ASA examine chaque signalement et formule des recommandations, ou contacte l'autorité compétente pour l'inciter à trouver une solution.
- 02 L'ASA **accompagne** les services publics fédéraux dans la simplification de leurs procédures et dans la réutilisation des données. À cette fin, ils peuvent soumettre une demande d'avis ou l'ASA peut prendre elle-même l'initiative. Cette approche permet de nouer le dialogue avec ces services et de suivre la mise en œuvre des recommandations.
- 03 L'ASA aide les services publics à **reformuler** et à adapter leurs réglementations et formule elle-même des propositions d'ajustement.

En 2019, l'ASA a reçu quelque 200 signalements de citoyens et d'entreprises via le point de contact. Des conseils ont été donnés, entre autres, sur l'enregistrement auprès de l'administration de la TVA, la perception des amendes de roulage, la déclaration à l'impôt des sociétés, le registre UBO et l'identification des parcelles.

Depuis le début de l'année 2019, l'ASA assure également la coordination de la mise en œuvre du règlement européen **Single Digital Gateway**. Grâce à un portail numérique central « Your Europe », tous les citoyens et les entreprises de l'UE pourront, à partir de fin 2020, trouver des informations en anglais sur un certain nombre de thèmes importants, tels que la création et la clôture d'une entreprise, la gestion d'entreprise, les réglementations sociales et les impôts. En outre, d'ici fin 2023, il devrait être possible d'accomplir un certain nombre de procédures entièrement par voie électronique, notamment la création et la clôture d'une entreprise, l'enregistrement d'un changement d'adresse et l'immatriculation d'un véhicule à moteur par un citoyen. Le règlement met l'accent sur le **principe « Only Once »** pour poursuivre la simplification et la numérisation des procédures et formulaires administratifs, notamment en améliorant l'échange de données. Il va sans dire que cela permettra d'offrir des services plus efficaces et de faire gagner du temps aux citoyens et aux entreprises belges.

En collaboration avec les différents intégrateurs de services, l'ASA entend continuer à encourager la mise à disposition de données et l'utilisation de sources authentiques. Les principales sources authentiques qui peuvent être consultées par les intégrateurs de services sont le Registre National, la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et les sources disponibles via la Banque-Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). Ces sources authentiques sont largement consultées, comme le montre le tableau ci-dessous qui représente le nombre total de transactions portant sur ces trois sources authentiques pour 2018-2019 :

Tableau 2
NOMBRE DE TRANSACTIONS PAR SOURCE AUTHENTIQUE

SOURCE AUTHENTIQUE	NOMBRE DE TRANSACTIONS 2018	NOMBRE DE TRANSACTIONS 2019	AUGMENTATION
Registre National	960 412 920	1 029 433 368	7,19%
BCE	87 868 535	102 313 664	16,44%
Réseau BCSS	1 218 161 551	1 269 909 871	4,25%

Malgré le caractère obligatoire du principe « **Only Once** » et les nombreuses mesures déjà prises, notamment par l'ASA, la plupart des services publics fédéraux ne sont pas encore totalement conformes au principe « **Only Once** ».

IMPACT DES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION EN 2019

Le tableau 3 dresse un aperçu détaillé de l'impact des modifications de la réglementation sur les charges administratives en 2019. Il reflète le résultat des nouvelles mesures et non les économies récurrentes réalisées grâce aux initiatives prises dans le passé. Il montre que l'instauration d'une nouvelle législation et la modification de la réglementation existante ont entraîné une réduction des charges de **69 882 314 €**.

Les charges administratives ont diminué de 4 309 012 € pour les citoyens et de 50 477 097 € pour les entreprises, tandis que les frais de gestion des autorités ont connu une diminution de 15 096 205 €.

Tableau 3
APERÇU DÉTAILLÉ DES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION

DOSSIER	CITOYENS	ENTREPRISES	GOVERNEMENT	TOTAL
Suppression de la vignette TVA 904	/	-653 142 €	-887 432 €	-1 540 574 €
Actes d'état civil électroniques	-3 230 382 €	-3 625 859 €	-14 237 735 €	-21 093 975 €
Possibilité de dépôt de garantie de loyer via MyMinfin	-1 000 276 €	/	/	-1 000 276 €
Portail numérique pour les aéronefs	-5 981 €	-1 529 €	/	-7 510 €
Suppression du capital minimum pour les sociétés	/	-3 776 731 €	/	-3 776 731 €
Enquête simplifiée sur l'exploitation des salles de cinéma	/	-32 880 €	/	-32 880 €
Simplification des déclarations Reprobél	/	-1 544 728 €	/	-1 544 728 €
Artist@Work	-72 372 €	/	/	-72 372 €
Arrondissement obligatoire des paiements en espèces	/	-48 052 847 €	/	-48 052 847 €
Identification et enregistrement obligatoires des volailles et des lapins	/	7 184 029 €	/	7 184 029 €
Enregistrement obligatoire des prestataires de services aux entreprises	/	26 589 €	28 961 €	55 551 €
TOTAL	-4 309 012 €	-50 477 097 €	-15 096 205 €	-69 882 314 €

ARRONDISSEMENT OBLIGATOIRE DES PAIEMENTS EN ESPÈCES

Afin de réduire davantage l'utilisation des pièces de 1 et 2 centimes d'euros, les commerçants sont **tenus d'arrondir les paiements en espèces au multiple de 5 centimes** le plus proche depuis le 1^{er} décembre 2019. Les consommateurs ne trouvent pas ces pièces faciles d'utilisation et les accumulent ou finissent par les perdre. Pour les commerçants, les pièces de monnaie créent des tracasseries : ils doivent les échanger, les trier et les compter. Afin de ne pas avoir à payer pour le dépôt des pièces à la banque, de nombreux commerçants conservent également ces petites pièces. En outre, frapper les pièces de 1 et 2 centimes d'euros s'avère très coûteux pour les autorités car le coût de production est supérieur à la valeur nominale. Si toutes les pièces de 1 et 2 centimes d'euros disparaissaient de la circulation, cela représenterait une réduction annuelle de charge de **48 millions €** au profit des commerçants.

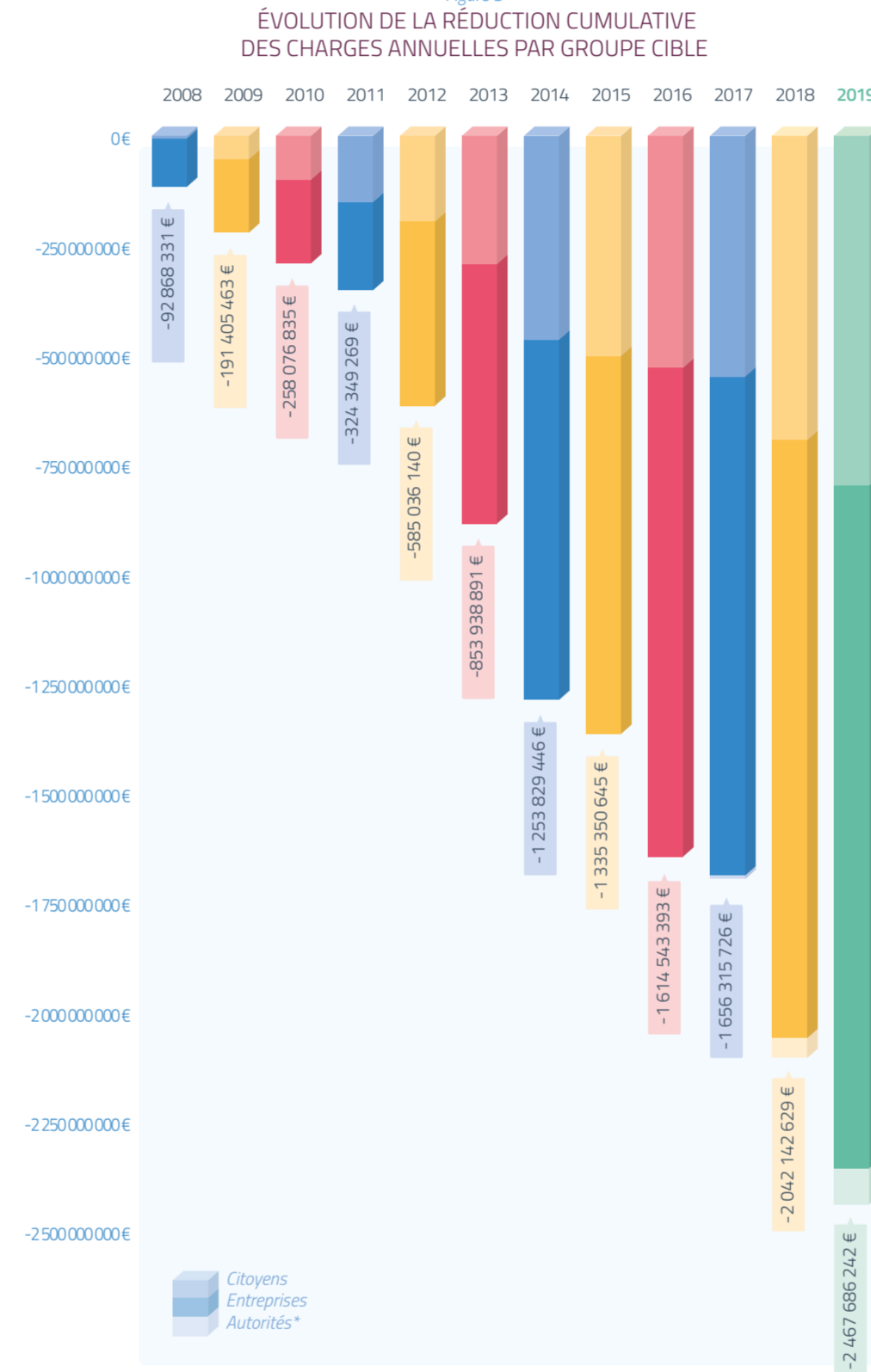
SUPPRESSION DU CAPITAL MINIMUM LÉGAL POUR LES SOCIÉTÉS

Le **nouveau Code des sociétés et des associations** est entré en vigueur le 1^{er} mai 2019. Il s'agit de la première réforme fondamentale du droit des sociétés depuis l'instauration du Code des sociétés en 1999. Les principaux axes de cette réforme sont la simplification du nombre de formes de sociétés et la flexibilisation d'une série d'obligations statutaires. Nous avons effectué une analyse de l'impact de cette situation sur les charges administratives pesant sur les entreprises. Étant donné que la conversion d'une forme de société disparue est une formalité unique, que cette norme n'entre pas dans le cadre de nos mesures des charges, et que les nouveaux modèles de comptes annuels ne seront utilisés qu'à partir de 2020, nous avons uniquement calculé l'impact de la **suppression du capital minimum légal**. Le fait de ne plus avoir à verser le capital minimum sur un compte bloqué réduit la charge administrative de 151,35 € par SRL ou SC. Sur l'ensemble du monde des affaires, cela représente une économie de charges annuelle de **3,8 millions €**.

CONCLUSION

En résumé, au cours de l'année 2019, les charges administratives fédérales pour les citoyens, les entreprises et aux autorités ont **diminué** d'un total de **425 543 613 €**. L'instauration de **nouvelles réglementations - ou des modifications de la réglementation existante** - ont entraîné une réduction d'environ **16,4 %** (69 882 314 €). Du reste, l'utilisation croissante de la **facturation électronique et des éco-chèques électroniques** a représenté **31,9 %** (135 576 864 €) de la diminution des charges. L'utilisation croissante des applica-

Figure 3



* Depuis 2017, nous intégrons également la baisse des charges pour les autorités

MODIFICATION DES CHARGES ADMINISTRATIVES 2019

